

PROCES VERBAL DE L'AVENANT N° 2
DU REGLEMENT DE JEU « ELECTION
MISS AYOBA CAMEROUN 2024 »



COPIE

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DOUZE DU MOIS DE NOVEMBRE A 15 HEURES 45 MIN**

Par devant nous, Maître HAPPI Julienne, Epouse NGOM PRISO, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, BP :1762, Tél : 677 75 85 98, Etude sise au 635, rue du Dr BEBEY EYIDI, carrefour « porte jaune » à Akwa, face ancienne SONEL ;

S'est présentée la Société Anonyme Mobile Téléphone Networks Cameron, en abrégée MTNC SA, au capital social de 4.400.000.000 FCFA dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP : 15.574 Douala, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés, laquelle Société a domicile élu en ses bureaux sis dite ville pour besoins des présentes ;

ET M'EXPOSE

Que relativement au jeu «*Election Miss AYOBA Cameroun 2024*» par elle organisé sur toute l'étendue du territoire national et qui se déroule depuis le 14 Mai 2024 et s'achèvera le 31 Octobre 2024 avec l'élection de Miss AYOBA et de ses deux Dauphines, elle entend, en application de l'article 9 du règlement du concours dont s'agit, modifier et compléter certaines règles dudit jeu ;

Que ces modifications sont contenues dans un document intitulé «*Avenant N° 1 Règlement du Jeu Miss AYOBA Cameroun 2024*» qu'elle dépose en mon Etude à toutes fins utiles et qui se présente comme suit :

AVENANT N° 2

REGLEMENT DU JEU « ELECTION MISS AYOBA CAMEROUN 2024 »

. Mobile Téléphone Networks Cameroon Limited (MTNC), société anonyme au capital social de 4.400.000.000 FCFA, dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, organise un concours national dénommé "Election Nationale Miss Ayoba 2024" (le Concours), qui se déroulera du 14 mai au 22 novembre 2024 sur toute l'étendue du territoire national et à l'issue duquel seront élues Miss Ayoba 2024 et ses 2 (deux) Dauphines.

Par le présent avenant, en application de l'article 9 du règlement du jeu, MTNC voudrait modifier et compléter certaines règles du jeu ainsi qu'il suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

1.1 L'article 2 : Modalités de Participation au Concours (Nouveau)

L'article 2 est complété par ajout des points suivants à l'article 2.1 et création d'un article

L'Election Nationale Miss Ayoba 2024 se déroulera en deux (02) étapes dont la phase préliminaire constituée des présélections régionales et la phase finale à l'issue de laquelle les gagnantes finales seront déterminées.

Pour participer au Concours, chaque candidate devra télécharger sur la plateforme AYOPA à la page dédiée à Miss Ayoba, une vidéo de trente (30) secondes précisant son identité, la ville et l'Université ainsi que la Région où elle fait ses études.

2.1 La participation au concours est ouverte aux jeunes personnes de sexe féminin qui remplissent les critères suivants :

- o (...)
- o **Être de nationalité camerounaise.**
- o Être inscrite dans une université d'État ou Institut privé d'enseignement supérieur reconnu **de la Région où on s'inscrit au concours.**

2.2 MTN se réserve le droit de disqualifier les candidates à toute étape du Jeu en cas de non-respect de l'un des critères ou conditions générales d'éligibilité définis à l'article 2.1 ci-dessus.

L'article 4. : Sélection et Détermination des gagnantes

Lors des différentes étapes du Concours, les gagnantes seront conjointement élues par le public et un jury. Les votes du public compteront à hauteur de 30% et seront exprimés à travers la plateforme Ayoba. L'avis du jury du pitch comptera pour 35% et celui du jury du défilé comptera pour 35% des résultats finaux

Le jury du défilé sera composé de cinq (05) personnes désignées par MTNC, dont un (01) membre de son personnel et trois (04) personnes choisies dans l'univers de la mode et/ou des médias et divertissements.

En cas d'égalité des voix entre deux (02) ou plusieurs candidates, l'avis du jury sera prépondérant.

Les opérations de sélection et détermination des gagnantes seront supervisées par un Huissier de justice territorialement compétent.

4.1 Phase Préliminaire.

Cette phase se déroule par région selon le découpage administratif.

Deux (02) candidates seront sélectionnées dans chaque région parmi des participantes ayant préalablement téléchargé une vidéo de trente (30) secondes telle qu'indiqué à l'article 3 susvisé.

Les candidates seront évaluées sur la base des critères suivants :

- o La pertinence de leur projet en rapport avec l'entreprenariat digital sur la plateforme AYOPA ;
- o L'éloquence; et
- o L'apparence physique.

A l'issue de la sélection régionale, deux (02) candidates seront retenues dans chaque région en vue de la phase finale, soit au total vingt (20) candidates.

Les candidates ainsi retenues seront contactées par MTN Cameroon via le numéro court 8787 et invitées à se présenter à une date indiquée par MTNC auprès du Directeur régional de MTN dans chaque région, convenablement vêtues et munies de leurs cartes nationales d'identités valides.

4.2. Phase Finale

La phase finale se rapporte la Finale qui se déroulera en deux (02) étapes. La première étape qui est orale se caractérise par la présentation d'un projet par chaque candidate en rapport avec la digitalisation visée aux articles 2 et 4.1. La deuxième étape est caractérisée essentiellement par le défilé proprement dit. La phase finale s'effectuera sur la base de critères de notation établies

4.2.1- La première étape

- o Lors de la première étape, chaque candidate dispose de 25minutes minutes pour présenter son projet relatif à l'entreprenariat digital sur la plateforme AYOPA visé aux articles 2 et 4.1 verbalement la veille du défilé.
- o A cette étape, la compétition entre les vingt (20) candidates de la phase préliminaire est évaluée à travers trois (03) types de vote ayant chacun son pourcentage dans la note finale, à savoir celui du Jury Pitch (35%), celui du Public (30%) et celui du Défilé (35%).

4.2.2- La deuxième étape

- o La deuxième étape se rapporte au défilé proprement dit qui se tiendra le 22 novembre 2024 et sera évalué par un Jury comportant des personnalités tel que prévu dans le présent règlement.
- o Lors de la deuxième étape de la phase finale, la « Miss Ayoba » ainsi que ses dauphines (première et deuxième) seront élues sur la base de la note du Jury et le vote du Public sur l'application Ayoba. L'évaluation se fera sur les mêmes critères que ceux définis à l'article 4.1.
- o En cas de partage des voix à toute étape du concours, l'avis du jury sera prépondérant.

1.2L'article 5 : Obligations des candidates (Nouveau)

L'article 5 est complété par l'ajout des points suivants :

- Miss Ayoba nationale et ses deux dauphines devront mettre en œuvre leur projet financé par MTN Cameroon et promouvoir le programme Miss Ayoba suivant le calendrier proposé par MTNC pendant la durée d'un (01) an suivant leur élection.

- Miss nationale et ses deux dauphines devront s'abstenir de participer à tout autre concours de beauté sans l'autorisation écrite de MTNC sur une période de un (01) an suivant la date de leur élection.

ARTICLE 2 : GENERALITES

2.1 Le Présent avenant entrera en vigueur le 13 Novembre 2024. Il sera publié dans les mêmes conditions que le règlement initial. Toutes les autres dispositions du règlement initial demeurent inchangées et de stricte application.

En cas de divergence ou de conflit entre les clauses de cet Avenant et celles du règlement initial, celles de l'Avenant prévaudront.

2.2 Dépôt légal

Le présent Avenant au Règlement du Jeu Election Miss Ayoba sera déposé au Cabinet de Maître HAPPI JULIENNE épouse NGOM PRISO, Huissier de justice, à Douala dont l'étude est située à Akwa sise Rue Franqueville, en face ancienne SONEL Akwa, carrefour porte jaune. Tel : 237 6 77 75 85 98.

Il sera également publié sur la plateforme Ayoba.

Toute Participante sera réputée avoir accepté sans réserve les termes du présent Avenant, du simple fait de la poursuite de sa participation au Jeu après de la publication de l'Avenant.

Toute Participante refusant la ou les modification/s intervenue/s devra se retirer du concours.

SOUS TOUTES RESERVES

Plus n'étant requise, rien ne restant à constater, j'ai, de tout ce qui précède, dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir à ma requérante ce que de droit et dont le coût est de :

CPA	4000
OG	7500
V.	10000
HONOR.	1680
P.	2000
DB	25000
TVA	300
	7920
	1
	500
	50,000 FCFA



[Handwritten signature in blue ink]